



Fausse promesse par l'agence que faire?

Par **stitou84**, le **23/09/2013** à **12:41**

bonjour, j'habite dans un appartement F3 l'appartement est constitué au premier étage d'un salon cuisine avec une fenêtre et à l'étage une salle de bain toilette et une chambre de 13m² avec une fenêtre et une chambre de 9m² sauf dans cette chambre il n'y a ni fenêtre, ni ventilation, ni purificateur d'air seulement un puits de lumière. quand nous sommes rentrés dans les lieux l'agence nous a dit qu'il avait fait un devis pour faire une fenêtre 1200€ mais que le propriétaire attend des entrées de loyers pour faire les travaux nous sommes dans les lieux depuis novembre 2012 nous réclamons la fenêtre à l'agence depuis janvier tous les mois. l'été cette chambre était un sauna on s'étouffait aucune aération s'était horrible impossible de dormir dans cette pièce je suis enceinte de 7 mois et je souhaite que le propriétaire fasse quelque chose l'agence insiste et me dit il est endetté la fenêtre coûte 1200€ la ventilation 400€ je lui ai dit ben un purificateur d'air à 180€ il me répond il n'a pas les moyens soyez patiente je vous garantis qu'il veut le faire mais n'a pas les moyens j'ai rencontré les locataires qui sont partis pour la même raison pas d'aération dans la chambre le propriétaire refuse les travaux. connaissant quelque loi je sais très bien que ma maison n'est pas dans les lois au normes F3 = 2 chambres 2 aérations sinon c'est un F2 avec pièce en plus bureau mais pas chambre!!, maintenant si le propriétaire refusent de faire quoi que se soit étant enceinte nous allons partir ailleurs SUIS JE OBLIGER DE FAIRE UN PREAVIS DE 3 MOIS DE RATER DES BONNES OCCASION PARCE QUE JE SUIS LIMITER A 3 MOIS DE PREAVIS ou si le propriétaire ne souhaite rien faire ben je parts avec un mois de préavis quand je trouve quelque chose de mieux se qui me parait tout fait normal. merci de me répondre cordialement stephanie

Par **cocotte1003**, le **23/09/2013** à **13:09**

Bonjour, non ce n'est pas un motif de préavis réduit, le préavis réduit est strictement encadré par la loi, cordialement

Par **stitou84**, le **23/09/2013 à 13:14**

merci de votre réponse mes quand un propriétaire ne fais pas les travaux requis dans l'appartement afin que son F3 soit au norme vis a vis de la loi que faire? demander une reduction de loyer? rien attendre ou partir avec un preavis de 3mois? il existe aucun fail pour partir de la?

Par **Lag0**, le **23/09/2013 à 13:23**

Bonjour,
Un grand principe en droit français est que l'on ne peut pas se faire justice soi-même.
Donc si vous avez des griefs à faire valoir contre votre bailleur, il vous faut saisir le tribunal d'instance qui pourra, soit obliger le bailleur à faire les travaux, soit vous consentir une baisse de loyer, soit vous autoriser à partir sans préavis. Mais en aucun cas vous ne pouvez le faire de votre propre chef.
Le problème est qu'une procédure peut durer bien plus longtemps que vos trois mois de préavis, donc à vous de voir...

Par **stitou84**, le **23/09/2013 à 14:09**

merci pour votre réponse je viens de prendre rendez vous cette apres midi a l ADIL je vais voir directement avec eux se que je peux faire de mieux merci a tous